Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 796

Artikel: Banque communautaire libre : selon les principes de Rudolf Steiner
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017904

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BANQUE COMMUNAUTAIRE LIBRE

Selon les principes de Rudolf Steiner

La Banque communautaire libre (BCL) a ouvert ses guichets à Dornach (SO) en juin 1984. Un cas très particulier dans le secteur bancaire: la BCL refuse le profit, ne rénumère pas les parts sociales des coopérateurs, cherche à rendre les rapports avec l'argent plus transparents.

La BCL fonde son activité sur les principes du philosophe et pédagogue autrichien Rudolf Steiner, décédé à Dornach il y a soixante ans. Constituée en coopérative, elle est soumise aux normes de la Loi fédérale sur les banques. Son but essentiel est de soutenir des initiatives d'utilité publique ou d'intérêt général par la réception et la mise à disposition de fonds à un taux favorable. Ainsi, selon les cas, elle met en relation déposants et emprunteurs, constitue des groupes porteurs d'initiatives afin de répartir et limiter les risques. La consultation mutuelle est de rigueur. Ces principes, contenus dans les publications de la BCL, se concrétisent dans la pratique.

Les taux d'intérêt sont fixés de cas en cas, tant pour les crédits que pour les dépôts. La BCL accorde certains prêts sans intérêt, moyennant uniquement une participation aux frais de la banque. Dans les autres cas, les taux sont adaptés aux possibilités financières des emprunteurs. Pour les déposants, le taux ne peut pas dépasser celui pratiqué habituellement par les banques pour les livrets d'épargne.

En ce qui concerne l'agriculture, rappelons que la production «biologique-dynamique» est encouragée par les anthroposophes, suivant les enseignements de Rudolf Steiner.

Cette banque, encore petite, ne constitue qu'un maillon d'un réseau européen d'institutions bancaires travaillant dans le même esprit. Certains pays, comme la France (NEF: nouvelle économie fraternelle), en sont encore à la phase préparatoire, comme l'était la Suisse avant 1984: la «coopérative de cautionnement d'initiatives libres» existe, à Dornach, depuis 1978.

Dans un monde en mouvement, il est intéressant de découvrir les pionniers de nouvelles formes réglant les rapports économiques. Il sera indispensable de suivre leur développement.

A fin août 1985, après un peu plus d'une année d'activité, *la BCL compte 435 coopérateurs, 429 dépôts (total: 5,8 millions de francs). Elle a accordé et versé 56 crédits (3,9 millions de francs) et a servi d'intermédiaire pour 34 prêts (632 000 francs).*
Taux moyen des dépôts: 1,62%.
Taux pour les crédits à des projets d'utilité publique ou agricole: entre 4 et 4½%. Une baisse n'est pas exclue.

ECHOS DES MÉDIAS

L'hebdomadaire dominical *SonntagsBlick* a vu son tirage utile progresser de 22% en une année. Il a passé de 297 812 à 362 677 exemplaires. Il se rapproche donc du *Blick* quotidien qui tire à 379 811 exemplaires. Lequel des deux franchira le premier la barre des 400 000 exemplaires?

* * *

Le quotidien britannique *Financial Times* a organisé un système de distribution qui permet aux abonnés des grandes villes suisses de recevoir leur journal tôt le matin du jour de parution. Sur la liste, les villes de Bâle, Genève, Lausanne et Zurich. Berne n'y figure pas!

* * *

Le groupe Coninx *(Tages Anzeiger)* assainit une de ses entreprises d'édition. Après *Femina* vendu au groupe Lamunière *(24 Heures, Le Matin)*, *Voilà*, journal pour jeunes femmes, cessera de paraître. *Magma* ne sera pas la victime de l'opération: tout n'est donc pas joué par le magazine des jeunes «branchés», style *Actuel*.

TÉLÉCINÉROMANDIE

La SSR barre Lamunière

Lors de la création en octobre 1983 de la société de télévision à péage Télécinéromandie, on avait finement distribué les cartes, en vue d'interdire à un groupe de prendre la mainmise sur le «cinoche à domicile». Ainsi, les investisseurs étrangers recevaient 10% du capital-actions de 1,5 million de francs (contre 30% dans la société suisse alémanique Paysat), les banques (Indemar/SBS et Banque vaudoise de crédit) 8,3%, Eolia Holding (nommément M. Jacques Bourquin) 10%, la SSR 12,5% et le «groupe romand» 36%. Ce conglomérat rassemble en l'occurence trois sociétés de l'empire Lamunière, soit Edipresse, Film & Vidéoproduction, et Sonor.

Depuis lors, à la faveur de divers transferts, ces MM. Lamunière et Nicole ont porté leur participation à près de la moitié du capital de Télécinéromandie. Halte-là, dit la SSR, qui vient de racheter 61 des 1500 actions, offertes par l'une des deux sociétés cinématographiques françaises intéressées dès le début à Télécinéromandie.

Voilà qui s'appelle veiller aux ondes. A noter qu'outre-Sarine la SSR ne se sent pas obligée d'intervenir, puisque le plus gros actionnaire de Paysat (soit Rediffusion, principal câbleur de Suisse) ne détient «que» 40% du capital de la société de TV à péage alémanique; les deux autres actionnaires privés suisses, soit Telsat et Telesystems (alias Autophon), se partagent pour moitié 15% du capital.